

**Commission  
d'Administration  
provisoire instituée  
dans le cadre  
de l'article R-712-5  
du Code de Commerce**

**6 mars 2019**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Constitution de partie civile**
- 2. Contrats et conventions**
  - **CCI Vaucluse / SAS AGORA (Port du Pontet)**
  - **Avenant CCI Vaucluse / SASU SAAP / Région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur / TOTAL MARKETING**
- 3. Code de l'urbanisme : validation des avis émis depuis le 6 février 2019**
- 4. Actualité sociale**
- 5. Questions diverses**
  - **Marchés publics : Proposition d'attribution de la consultation 2019-211-001 MAPA « Entretien des équipements de cuisine de l'EHA »**

### **DÉSISTEMENT DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse s'est constituée partie civile dans une affaire d'incrimination générale référencée PARQUET 1109800046 n° d'instruction 311.13 aux termes d'une Assemblée Générale tenue sous forme électronique le 24 novembre 2017 et à travers un courrier de Maître Patrick GONTARD adressé à Madame le Vice-Présidente chargée de l'Instruction,

Considérant l'audition par les Membres de la Commission d'Administration de l'avocat de la constitution de partie civile, Maître Patrick GONTARD, et des avocats de chacun des deux agents, Maître Pierre-François GIUDICELLI et Maître Marc GEIGER,

Considérant que la Tutelle interpellée sur le sujet a saisi la Commission d'Administration, de manière à ce que cette Instance puisse statuer en toute connaissance de cause,

Au vu de la légitimité de sa position donnée par la Tutelle, la Commission considère que le bon fonctionnement des services de la CCI 84 pourrait être altéré par le maintien de la constitution de partie civile. Celle-ci a été lancée de manière tardive en 2017. Il en résulterait une contradiction vis-à-vis de certains agents qui se trouveraient dans une situation de conflit de loyauté à l'égard de leur employeur.

En conséquence, les membres à l'unanimité décident le désistement pur et simple de l'action en constitution de partie civile introduite devant Madame la Vice-Présidente chargée de l'Instruction par courrier du 29 novembre 2017 consécutif à une Assemblée générale tenue sous forme de consultation électronique le 24 novembre 2017 et déchargent Maître Patrick GONTARD de ce dossier.

Cette décision n'emporte pas un renoncement définitif de la CCI de Vaucluse à toute action civile en fonction de l'évolution du processus judiciaire de cette affaire en cours.

Fait à Avignon, le 6 mars 2019

**Marc CHABAUD**

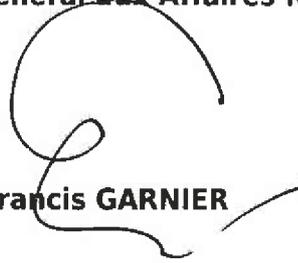
**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**



**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**



### **CONTRATS ET CONVENTIONS**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Approuvons la signature des conventions suivantes telles qu'elles figurent en annexe à la présente :

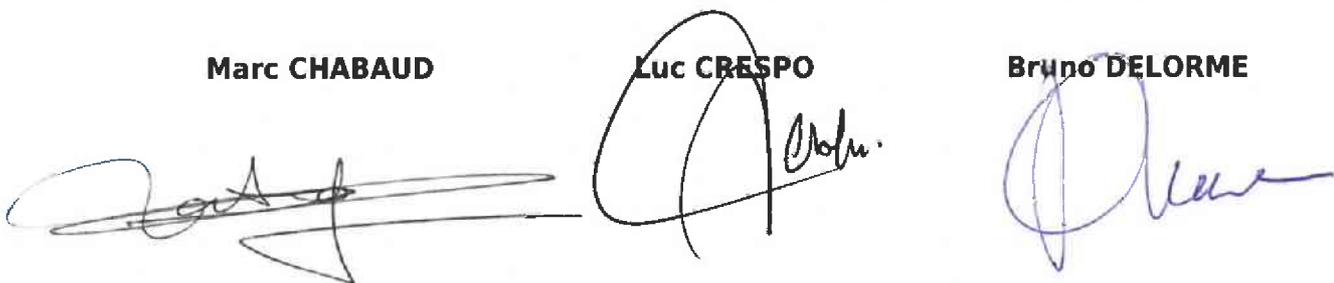
- Convention CCI Vaucluse / SAS AGORA - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
- Avenant CCI Vaucluse / SASU SAAP / Région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur / TOTAL MARKETING

Fait à Avignon, le 6 mars 2019

**Marc CHABAUD**

**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**



**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**

## **CODE DE L'URBANISME**

### **Validation des avis émis depuis le 6 février 2019**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

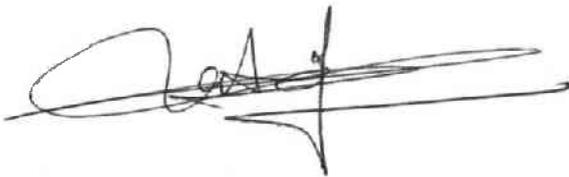
Considérant les avis émis par la CCI de Vaucluse depuis le 6 février 2019 :

07/02/2019	Mairie de l'Isle sur la Sorgue	Avis modification et révision Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Avis favorable
07/02/2019	Mairie de Courthézon	Avis Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et zonage	Avis favorable
07/02/2019	Mairie de Sarrians	Avis modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Avis favorable
20/02/2019	Mairie du Barroux	Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Avis favorable
20/02/2019	Mairie de St Saturnin les Avignon	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Avis favorable
20/02/2019	Mairie de Malaucène	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Avis favorable
27/02/2019	Mairie du Pontet	Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté	Avis favorable

Approuvons les avis listés ci-dessus émis par la CCI de Vaucluse depuis le 10 janvier 2019.

Fait à Avignon, le 6 mars 2019

**Marc CHABAUD**



**Luc CRESPO**



**Bruno DELORME**



**Pour le Préfet de Région  
 Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**



**QUESTIONS DIVERSES**

**MARCHÉS PUBLICS (proposition d'attribution)**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant le rapport d'analyse des offres figurant en annexe,

Proposent l'attribution de la consultation 2019-211-001 (MAPA) « Entretien des équipements de cuisine de l'École Hôtelière d'Avignon » à l'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE à Entraigues-sur-la-Sorgue pour un montant HT de 29 990 € (35 988 € TTC), renouvelable expressément 3 fois.

Fait à Avignon, le 6 mars 2019

**Marc CHABAUD**



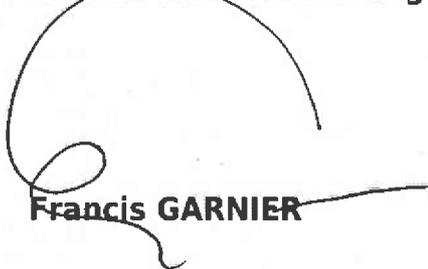
**Luc CRESPO**



**Bruno DELORME**



**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**



**Francis GARNIER**